



Informations sur la communauté de vie

L'annonce d'une communauté de vie n'est plus nécessaire

Auparavant, les personnes vivant en concubinage devaient annoncer à la caisse de pension si elles souhaitaient faire bénéficier leur partenaire d'une rente à leur décès. Pour les fondations collectives gérées par AXA, cette annonce préalable n'est plus nécessaire. Le règlement de prévoyance actuel ne prévoit aucune obligation à cet égard. C'est pourquoi le formulaire d'annonce «Communauté de vie» a été supprimé. Le droit du ou de la partenaire à des prestations sous forme de rente n'est étudié qu'au moment du décès de la personne assurée. Vous trouverez de plus amples informations sur la communauté de vie dans le règlement de prévoyance de la Fondation.